

Bornage

Techniques Foncières

B13 – Chronologie et conseils pour vos premiers bornages judiciaires

Personnes concernées

Géomètres-Experts et personnel des cabinets de Géomètres-Experts expérimentés.

Préparation et Suivi

Avant et Après la formation test sur les connaissances liées à la formation via Internet.

Feuille d'émergence
Évaluation de fin de formation
Certificat de réalisation
Attestation de fin de formation
Facture acquittée

Lieux de la formation

Classe virtuelle
10/12 stagiaires maximum

Pourquoi cette formation ?

Cette formation est à destination des Géomètres-Experts souhaitant se lancer dans les expertises judiciaires. Candidater à l'inscription sur une liste d'experts près de votre Cour d'Appel nécessite depuis peu de suivre préalablement des formations préalables qui sont centrées sur l'aspect procédurale d'une expertise (règles, délais, relations au Juge, ...).

La présente formation se veut être un complément à ces formations théoriques en étant spécialement dédiée aux Géomètres-Experts et aux techniciens les accompagnant. Exerçant seul, je me suis lancé dans le domaine de l'expertise judiciaire et avec cette formation, je vais vous fournir mon expérience sur ce domaine en listant les erreurs à ne pas commettre et les bons conseils à adopter.

Objectifs

À l'issue de la formation, l'auditeur saura quel est la chronologie d'une expertise judiciaire et comment il pourra adapter sa pratique interne du bornage à celle du bornage judiciaire.

Prérequis

Cette formation s'adresse principalement aux Géomètres-Experts voire aux personnels qualifiés pouvant accompagner l'expert lors du mesurage.

Dispositif Pédagogique

Agenda pédagogique, mise en situation dans une ou plusieurs problématique(s) afin de repérer les besoins, échanges questions/réponses sur cas concrets, support de cours envoyé par mail avant la formation.

Pré-Inscription

par e-mail : carine.ldcg@orange.fr
via Internet : www.ldconsulting.fr

puis chèque ou virement dès la fin de la formation à réception de la facture par mail (pas de subrogation OPCO)

Renseignements : Carine 09 6692 0181

Si vous avez besoin d'un aménagement spécifique pour suivre cette formation, contactez-moi.



LD Consulting – 32, rue Paul Doumer – 56000 Vannes
SIRET : 432 981 272 00037

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 53 56 08643 56 auprès du Préfet de la région Bretagne
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Tarif

À distance

170 € Net de taxe /
personne

*L'OF attestera sur l'honneur
de votre présence tout au
long de la formation*

Configuration

requis au minima :

- Un PC avec un accès Internet et le son
- Un casque si environnement bruyant
- Une **caméra allumée** et un micro
- Une adresse e-mail (envoi convocation, documents, quiz et lien de connexion)

Durée

Matin : 4h
9h – 13h

Lieux & Dates

[À consulter sur le site](#)

Intervenant

Jean-Philippe BODIN

Géomètre-Expert

Expert près la cours
d'appel de Rennes
Formateur BTS, IUT,
INSA, master ESGT.

Contenu B13 – Chronologie et conseils pour vos premiers bornages judiciaires

1 Introduction

2 Généralités

Est-ce un métier ?
Être expert pour une Cour d'Appel ou une Cour d'Appel Administrative ?
Dans quelles catégories demander son inscription ?
Quelles formations suivre pour prétendre à être expert près d'une Cour d'Appel ?
Quelle est la chronologie d'une demande d'inscription ?
Que se passe-t-il durant l'instruction ?
Que faire en cas de refus ? Quelle assurance ? Quelle fiscalité ?
Qu'est-ce qu'une compagnie d'experts ?
Que doit-on prouver chaque année ?
Que doit-on prouver au bout des 3 premières années ?
Que doit-on prouver ensuite sur chaque nouvelle période de 5 ans ?
Qu'en est-il des champs de compétences des anciens Tribunaux d'Instance et de Grande Instance ?
Quel Tribunal me nommera pour une expertise ?
Conflit entre les règles du Tribunal et les règles de l'OGE
Pour quelle tâche le Juge me nomme-t-il ?
Qu'est-ce que la conciliation des parties ?
Quelle doit être votre relation au Juge ? Quelle doit être votre relation à l'avocat ?
Est-ce qu'un avocat est obligatoire pour les parties ?
Qu'est-ce qu'OPALEX ?

3 Nomination de l'expert

Quelle procédure va me nommer ?
Quand dois-je répondre ?
Comment sont rédigées les missions ?
Comment bien identifier le paiement de la consignation initiale ?

4 Les pièces

Quand reçoit-on les pièces d'une procédure ?
Qu'est-ce qui n'est pas une pièce ?
Comment les numéroter ?
Que faire si une partie refuse de diffuser une pièce ?
Que faire si les notaires bloquent des pièces ?

5 Convocation en expertise

Quand convoquer ?
Quelles sont les règles de la convocation ?
Comment gérer une partie sans avocat ?
Doit-on convoquer aussi les avocats ?

6 La réunion d'expertise

Doit-on lire les pièces avant la réunion d'expertise ?
Que demander en feuille de présence ?
Comment tenir la réunion d'expertise ?
Retour en salle :
Quel avantage peut-on tirer de la présence de toutes les parties ?
Peut-on rester sur site à la fin de la réunion ?

7 Le compte rendu d'expertise

Quel est l'intérêt de faire un compte rendu ?
Comment parler des aboutissants du bornage judiciaire ?

8 Les consignations

Comment gérer les consignations ?

9 Le sapiteur

Qu'est-ce qu'un sapiteur ?

10 Le relevé sur le terrain

Doit-on convoquer en LRAR ?
Est-ce une réunion contradictoire ?
Quand intégrer le voisin ?
Quoi prévoir dans la lettre indiquant la date de mesurage ?

11 Le pré-rapport

Plan de rédaction indicatif

Comment rédiger le pré-rapport ?

Comment nommer son plan ?

Où insérer le PV d'arpentage et de délimitation ?

12 Les dires

Qu'est-ce qu'un dire ?

Comment gérer les dires post pré-rapport

13 Le rapport en général

Quelles sont les règles générales à respecter pour le rapport ?

Quelle structuration du rapport ?

14 La taxation de l'expertise

Quand serez-vous payé ?

Comment décomposer votre demande de taxation ?

15 Cas particuliers

Que faire si la consignation initiale n'est jamais payée ?

Que faire si la consignation complémentaire n'est jamais payée ?

La mission traite d'une mauvaise parcelle et d'une mauvaise commune ?

Quelle est exactement l'étendue géographique de la limite à traiter ?

Que faire si la mission est imprécise sur une mission à analyser ?

Comment susciter des interrogations chez des parties convaincues ?

Que faire si la mission est ambiguë ?

Comment faire pour ne pas dire le droit ?

Que faire si une partie vous verse la consignation complémentaire directement sur votre compte ?

Vous avez un doute après l'envoi de votre rapport final ?

Comment ne pas se perdre dans plusieurs expertises en cours ?

16 Le Jugement

Reçoit-on le Jugement ?

Comment savoir seul si un appel a eu lieu ?

Comment gérer les fautes de frappes dans le Jugement ?

Comment doit-on placer les bornes ?

Qui paye quoi pour la pose des bornes ?

17 Conclusions



LD Consulting – 32, rue Paul Doumer – 56000 Vannes
SIRET : 432 981 272 00037

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 53 56 08643 56 auprès du Préfet de la région Bretagne.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.